



Objet :

Budget Primitif VILLE  
2022

*L'an deux mille vingt-deux, le six avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombres de membres en exercice : 19 Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Delphine PILLARD, Océane CHRISTMANN, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET*

*Absents excusés : Christine PERROT (Pouvoir à Sandrine CASTINEIRA), Grégory FREDIN (Pouvoir à Aurore STELLA), Marie-Line LLAMAS (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE)*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire sur le Budget Primitif VILLE de l'exercice 2022, le 6 avril 2022

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

❖ **APPROUVE** le Budget Primitif VILLE de l'exercice 2022.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*

Le Maire,



Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220406-2022-DEL-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 11/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

